

# LES MALADIES INVALIDANTES

LE LIVRET  
D'INFORMATION



## ÉDITO

---

35% de la population française couverte par le régime général souffre d'une maladie chronique ; quelles qu'elles soient, ces pathologies multiples aux symptômes différents ont toutes un point commun : leur inévitable impact tant sur la vie personnelle que sur la vie professionnelle.

Momentanées, permanentes ou évolutives, ces maladies constituent le plus souvent un handicap non visible.

Afin de vous accompagner, faciliter votre parcours ou simplement vous informer, nous vous proposons ce guide dans lequel vous trouverez de nombreux renseignements. Nous vous rappelons que pour tout complément d'information, votre référent handicap reste votre interlocuteur privilégié.

Bonne lecture !

## Que sont Les maladies invalidantes ?

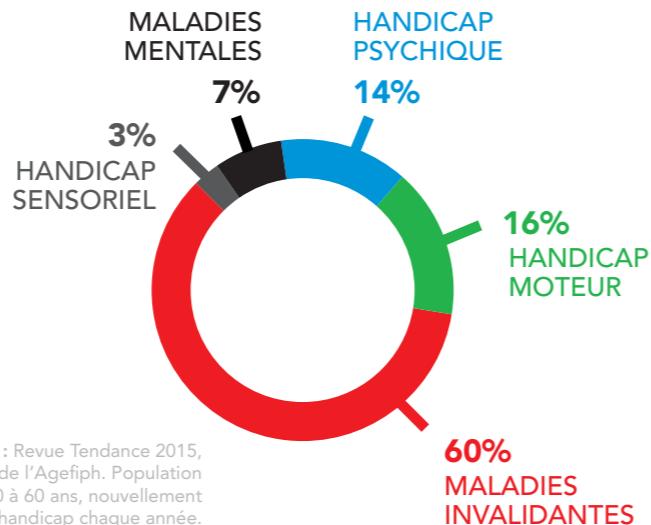
### PEUT-ON PARLER DE HANDICAP ?

Les maladies invalidantes appartiennent aux 5 grandes familles de handicap reconnues par la loi de février 2005.

**QUELQUES EXEMPLES  
DE MALADIES INVALIDANTES :**  
le diabète, l'hyperthyroïdie, l'asthme,  
l'arythmie cardiaque, l'épilepsie, le sida,  
le cancer, la migraine, la polyarthrite,  
la fibromyalgie ou encore l'hémophilie...

Les maladies invalidantes, ou maladies chroniques invalidantes, constituent un ensemble de troubles de la santé affectant un individu. Maladies respiratoires, digestives, parasitaires ou infectieuses, elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

Elles ont un fort retentissement sur la vie sociale et professionnelle de l'individu et peuvent conduire à une situation de handicap dit invisible.



## Quelques chiffres !

**35%**

de la population française est atteinte par une maladie chronique, dont plus de la moitié durant leur vie active  
(Source : Assurance Maladie, 2018).

**2,7  
MILLIONS**

de personnes ont une reconnaissance administrative du handicap en France  
(Source : Insee, 2015).

**80%**

des personnes affectées par une maladie invalidante ont un emploi au moment du diagnostic  
(Source : Revue Tendance 2015, Lettre d'étude de l'Agefiph).

**1  
personne  
sur  
5**

est susceptible d'être affectée par une maladie invalidante au cours de sa vie professionnelle  
(Source : Anact, 2015).

## Et au travail ?

Le caractère durable et évolutif des maladies invalidantes engendre une fatigue physique et mentale qui, à terme, peut impacter la vie personnelle et professionnelle du collaborateur.

Toutes les maladies chroniques, créant une gêne dans l'exercice de votre travail quotidien, peuvent donner lieu à une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).



💡 Cette reconnaissance permet de bénéficier des dispositifs mis en place par la direction Ressources Humaines pour préserver votre santé et améliorer vos conditions de travail :

- 1 jour de congé pour examens médicaux,
- Sur préconisation du médecin du travail, les collaborateurs éligibles au télétravail bénéficieront de jours complémentaires en respectant une présence minimale sur site de 2 jours par semaine,
- Aménagements de l'environnement de travail (matériel adapté, logiciels spécifiques...).

## Handicap, suis-je concerné(e) ?

### QU'APPELLE-T-ON ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP ?

En entreprise, la situation de handicap est la conséquence de troubles de santé qui entraînent des contraintes pour l'individu dans l'exercice de son travail.

### VOUS ÊTES TOUCHÉ PAR LA MALADIE ?

Vous êtes libre de parler ou non de votre situation à votre entourage. Toutefois, c'est en parlant de réalité de la maladie que celui-ci la comprendra mieux.

### PASSER À L'ACTION : LA RQTH\* EN 3 POINTS

- Elle est confidentielle et à l'initiative du collaborateur.
- C'est la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui gère les demandes (sous 3 à 6 mois).
- Depuis le 1er janvier 2019, la RQTH\* est accordée à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer. Dans les autres cas, la RQTH est temporaire et renouvelable.

Votre référent handicap peut vous accompagner, en toute confidentialité, dans votre démarche de reconnaissance du handicap.

\*Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé

# Vos contacts privilégiés

Vos interlocuteurs pour vous accompagner et vous aider,  
**en toute confidentialité :**

- Votre référent handicap local :  
scannez ce QR code pour retrouver ses coordonnées
- Votre service RH local
- Votre manager de proximité
- Le service de santé au travail
- L'assistant social



- La cellule d'orientation et de conseil sur le handicap (anonyme et confidentielle) :
  - 01 84 60 31 01
  - cellulehandicap@capprofrance.com
  - <https://cellulehandicap.capprofrance.com> pour la prise de RDV
- La cellule d'écoute psychologique (anonyme et confidentielle) :
  - Pour les salariés et leurs ayants-droits : 0 800 100 336
  - Pour les managers : 0 800 100 337